

ARRÊTÉ PROROGÉANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DEVANT LES ECOLES DE LA COMMUNE
N°2017_ARR_0833

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6-1,

VU les courriers de Monsieur Le Préfet du Tarn-et-Garonne aux Maires du Département en date du 15 novembre 2015 (relatif à l'Etat d'Urgence), du 22 décembre 2015 (relatif aux mesures particulières de vigilance vis-à-vis des établissements scolaires) et du 29 août 2016 (relatif à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE pour la rentrée 2016),

VU les lois n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'Etat d'Urgence jusqu'au 1^{er} novembre 2017 et n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU les arrêtés municipaux n° 2015-568 du 27 novembre 2015 et n° 2015-577 du 4 décembre 2015,

CONSIDÉRANT les recommandations de sécuriser les abords des établissements scolaires en procédant à des interdictions de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune, que pour ce faire, et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux entrées et abords des établissements scolaires,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule est interdit jusqu'à nouvel ordre aux entrées et abords des écoles : Louis Sicre Primaire (6 emplacements), Louis Sicre Maternelle, Marceau Faure Maternelle, Marie Curie Primaire, Jules Ferry Primaire, Cassenel maternelle, Les Cloutiers et des groupes scolaires de Ducau (14 emplacements), Courbieu et Sabine Sicaud.

ARTICLE 2 : Des barrières de protection sont installées aux entrées des écoles et emplacements concernés et la signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux forces de sécurité, de défense et de protection civile est maintenu.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Scolaire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenu de
la publication le 13.11.2017

Envoi en sous-préfecture
le 10/11/2017

Castelsarrasin, le 09 novembre 2017.



LE MAIRE,
J.-P. BESIERS